

AFFAIRE N° 7. - Fourniture de livres scolaires pour les élèves des écoles primaires et des C. E. C.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 23 JANVIER 1970 Monsieur le Préfet me fait savoir que le Conseil Général a entrepris en 1968 un effort financier qui doit permettre de renouveler intégralement en trois ans le stock de livres scolaires destinés aux élèves des écoles primaires et C. E. C.

Or, pour les années antérieures les communes ou les caisses des écoles ont chacune procédé aux achats de ces livres scolaires. Toutefois, il est apparu que les rabais consentis par les libraires, titulaires des différents marchés passés en 1969, étaient peu élevés et ne se montaient qu'à 1 à 4 % environ.

D'autre part, la procédure administrative employée était longue (établissement d'un Cahier des Charges, approbation de ce Cahier des Charges, adjudication, approbation de cette adjudication par l'autorité de tutelle) et faisait que les commandes étaient livrées dans les écoles souvent après la rentrée scolaire de Septembre.

Enfin, les communes avaient à faire une avance de trésorerie en attendant le paiement de la participation départementale et dans certains cas différaient leurs paiements aux entreprises adjudicataires, ce qui entraînait des réclamations de divers fournisseurs.

En conséquence, une nouvelle procédure est envisagée pour cette année 1970 :

- 1° - Un appel d'offres unique serait lancé au niveau du Département auprès des différents libraires de l'île, appel d'offres divisé en 24 lots, soit un par commune, d'un montant pour chaque commune égal à celui des achats effectués les années précédentes, part communale et part départementale. Les offres seraient dépouillées à la Préfecture, en présence des maires ou de leur représentant. Les marchés seraient passés par le Département avec les entreprises ayant proposé les conditions les plus avantageuses pour chacun des lots ;
- 2° - Le libraire titulaire du marché de livres scolaires livrerait les ouvrages commandés dans les différentes écoles de chaque commune, d'après les listes qui auraient été fournies par Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Éducation Nationale chargé de la Commune.
- 3° - Les différents bons de livraison regroupés par commune seraient transmis à la Direction des Affaires Financières - 3ème Bureau. Le Département paierait directement les sommes dues aux libraires titulaires des différents lots, la participation communale étant retenue sur les ressources destinées à chaque commune au titre de l'octroi de mer.

La procédure d'appel d'offres employée serait plus simple et les libraires payés ainsi plus rapidement dans un délai de deux mois auront donc intérêt à consentir des rabais plus importants. Cette procédure plus rapide permettrait, en outre, de livrer les différentes commandes dans les écoles du Département avant la rentrée scolaire de SEPTEMBRE 1970.

Mesdames et Messieurs, je vous demande donc votre avis sur cette nouvelle procédure envisagée.

Cette proposition a été faite à l'Association des Maires, et je dois vous dire que la majorité des Maires n'a pas été d'accord pour l'accepter.

M. PARIS. - Il faudrait avoir une liste de livres bien établie. Le Vice-Rectorat achète n'importe quels livres pour les écoles, et bien souvent, ces livres ne servent même pas.

LE MAIRE. - Je me suis renseigné : les Inspecteurs et les Instituteurs disent que le Vice-Rectorat ne peut pas leur imposer de livres. Chaque groupe d'instituteurs est libre de choisir les livres qui lui conviennent pour le meilleur enseignement scolaire.

M. FONTAINE. - Pour la Commune de Saint-Denis, nous nous sommes mis d'accord pour avoir un unique livre de français. Il y a déjà un pas de fait.

M. PARIS. - Ne croyez-vous pas qu'il serait utile de faire une réunion des responsables de l'enseignement pour fixer une liste de livres ?

LE MAIRE. - Cela a déjà été fait à Saint-Denis.

M. DIJOUX. - Selon la législation en vigueur, il y a une Commission qui se réunit tous les trois ans à l'échelon des Inspecteurs Primaires, et cette Commission choisit les livres. Cette année, en ce qui concerne Saint-Denis, je sais qu'ils ont procédé, avec les Directeurs, à ce choix pour notre Commune, et le choix a été parfaitement judicieux.

M. PARIS. - Je ne dis pas le contraire, mais cela coûte très cher lorsque les Directeurs et les Instituteurs ne sont pas d'accord.

LE MAIRE. - Le problème est le suivant : jusqu'à présent, les communes faisaient l'adjudication, mais, à partir de cette année, la Commission voudrait la faire. Les maires ont objecté qu'ils avaient, dans leur commune, des libraires qui payaient patente et que c'est avec eux qu'ils voulaient traiter.

M. FONTAINE. - Il est normal que la Commune de Saint-Denis n'achète pas ses livres à Saint-Joseph.

LE MAIRE. - Voici le compromis qui a été fait avec l'Association des Maires : le Département fait un appel d'offres et transmet la liste aux Maires qui ont le droit de choisir l'un quelconque des libraires qui se trouvent sur la liste ; mais, si les Municipalités choisissent un libraire qui ne propose pas le plus fort pourcentage, elles devront supporter la différence, la Préfecture ne payant qu'au prix minimum.

M. GALLARD. - A cette occasion, je tiens à vous signaler que des écoles n'avaient pas encore reçu les livres à la fin de l'année. Les parents se sont plaints. Il faudrait prévoir les livres pour que les enfants puissent travailler en classe. Si les élèves n'ont pas satisfaction, les parents se plaindront auprès de la Commune et non pas auprès de la Préfecture.

LE MAIRE. - Oui, nous ferons le nécessaire.

M. HOARAU. - Une fois qu'un prix aura été établi par la Préfecture, la plupart des libraires l'adopteront et s'il y a une différence à payer, elle ne sera pas énorme et sera supportée par la Commune.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, il y a donc trois solutions : 1) la Commune reste libre de traiter les marchés ; 2) la totalité des marchés est faite par le Département ; 3) les marchés sont faits par le Département, avec possibilité pour la Commune de traiter avec le libraire de son choix. Laquelle des trois solutions choisissez-vous ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal, tout en constatant que la solution du compromis lui laisserait plus de liberté vis à vis des libraires, décide cependant d'accepter pour une période d'essai de un an que la totalité des marchés soit faite au niveau du Département.